

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0012102

AU 1664

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent [e]

Matricule : 04784

Société :

Actif

Pensionné[e]

Autre :

HAMADAH - Ali

Nom & Prénom :

10/01/1950

Date de naissance :

Adresse :

9 derb laiadam BLOC E RUE 24

Cite Ajemaa EASABLANCA

Tél. 0663239823 Total des frais engagés : 89750 Dhs

Dr. FAROUK RAOUD

Expert Assermenté Au Prés Des Tribunaux

Medecine Générale

C.A.M.U. Université Paris

30, Rue Faidi Khalifa Etg 2 Appt 15

Casablanca

Tél: 0522 56 56 59-Gsm: 0661 30 30 61

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Date de consultation : 25/10/2022

Nom et prénom du malade : HAMADAH Ali Age :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Lien de parenté :

Gastrite

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : / /

Signature de l'adhérent[e] : GP

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Relèvement des Actes
25/10/2022	V	3.00, 0.14		

DR. FAROUK RAJAD
Expert Assementaire Auprès Des Tribunaux
Médecine Générale
30, C.A.M.U. Khalifa Etg 2 Apt 15
30, 6e Faïdi Casablanca 56 56 59 GSM: 0661 30 30 61

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIEN BEN MAMER N°27	26/10/2022	597,50

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A	M	P	C	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				CCEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				CCEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

H	G
D	B
25533412 00000000 35533411	21433552 00000000 11433553

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION



SAMU

نقاذه

Docteur :

Dr. FAROUK
Expert Assermenté Apurès 1240
Médécine Générale
30. C.A.M.U. Université El Jadida Paris
30, Rue Faidi Khatifa El Jadida 2 Appart 1
Tel: 0522 56 56 59 GSM: 0661 34 34

Casablanca, le :

25/10/2002

Ar HAMADATH A.

Augment Ap S.V.
1 sachet x 2 l/j pendant 16

~~126,30 x 2 =
252,60 - Trix 20~~

S.V.

76,00 1 sachet le matin pendant 14

45,90

- PHARMACEUTICALS
AHMED BENJAFAR DRSS
Z.S. DÉP. ASS. CASABLANCA TEL: 0522 2388087

58,00

- Cerealyse 1 sachet x 3 l/j au matin pendant 2 l/j

71,00

- Atenor 2 sachets le matin pendant 8 l/j

95,00

- Extraonap 1 sachet le matin pendant 2 l/j

0 0522 98 98 98 - 0522 25 25 25

597,50

A' 1 g/125 mg
PPU: 126,30 DH
LOT: 649530 PER: 03/24

AUOMACINTIN 1 g/125 mg
PPU: 126,30 DH
LOT: 647976 PER: 04/23

Ineso 20 mg
14 Gélules
Deva Pharmaceutique

6 118000 410430
PPU: 75,00 DH

Trimedat* 150 mg Granulés pour suspension buvable, 20 sachets

LOT : 1287
PER : 07-27
P.P.V : 45 DH 90

ATENOR® 100 mg

71,00

Date de fabrication :
A consommer de préférence avant fin :
N° de lot :

04/2021
04/2024
05221116

PPC = 95,00 DHS

auriculaires

IDOL

58 DHS

6 118002 0800996

Résidence Soumaya, 5 rue Galien Casablanca 20360, Fax : 0522 43 04 43

Email: samumaroc@gmail.com - Email: samumaroc2@gmail.com - site www.samu.ma

DR. FAROUK
Expert Assermenté
Médécine Générale
30, Rue Faidi Khatifa El Jadida 2 Appart 1



SAMU

الْسَّمْعُ

Docteur
Dr. FAROUK RAOUD
Expert Assermenté Auprès Des Tribunaux
Médecine Générale
C.A.M.U. Université Paris
30, Rue Faidi Khalifa Etg 2 Appt 15
Casablanca Casablanca 30 30 61
Tél: 0522 56 56 59-Gsm: 0661 30 30 61

Casablanca, le :

25/10/2022

Note d'honoraine
en faveur de Mr HAMADATI Ali
pour une visite à domicile pour
un montant de Mille cent dirhams
(300.000Dhs).

Dr. FAROUK RAOUD
Expert Assermenté Auprès Des Tribunaux
Médecine Générale
C.A.M.U. Université Paris
30, Rue Faidi Khalifa Etg 2 Appt 15
Casablanca Casablanca 30 30 61
Tél: 0522 56 56 59-Gsm: 0661 30 30 61

0522 98 98 98 - **0522 25 25 25**

Résidence Soumaya, 5 rue Galien
Casablanca 20360, Fax : 0522 43 04 43

E-mail: samumaroc@gmail.com - E-mail: samumaroc2@gmail.com - site www.samu.ma



Si le caducé n'est pas argenté,
merci de signaler la fraude ou SAMU